



ville de
Saint-Gabriel

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV 525

Concernant une modification au règlement de zonage

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, le règlement CV.525 modifiant le règlement de zonage CV.195 dont l'effet est d'agrandir les zones C-08 et H-07, ainsi que de modifier les marges de recul de la zone H-07, a reçu toutes les approbations utiles à son entrée en vigueur, y compris le certificat de conformité de la MRC, émis en date du 9 mai 2018.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture du bureau de la ville, situé au 45 rue Beausoleil à Ville de Saint-Gabriel.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 24^{ème} jour du mois de mai 2018.

Michel St-Laurent

Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 à 16h00, à compter du 24 mai 2018 et de l'avoir publié dans l'édition du 30 mai du journal l'Action de d'Autray, desservant la localité visée par ce changement.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^{ème} jour du mois de mai 2018.

Michel St-Laurent

Directeur général et greffier